

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 Novembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Clos du Verger, le douze novembre deux mille vingt à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FEISS André ; FUTIKA Sophie ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; HUSSONG Aurélie ; MULLER Daniel ; SCHERER Jean-Claude ; WAGNER Patrice ; ZITT Dominique ; CHARLES Amanda ; MEYER-BOUDRAA Martine, FLAUSS Béatrice, FERSING Gérard, FERNANDEZ Audrey.

**Absent excusé** : Mme ARESU Estelle.

**Absent non excusé** : M. WEISLINGER Jean-Léon.

**Procuration** : Mme ARESU Estelle pour MEYER Ana-Mercedes.

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Néanmoins, Monsieur Feiss André souhaite rajouter, concernant le point III DIVERS, relatif au rapport sur le prix de l'assainissement et la qualité des services pour l'exercice 2019, il est écrit que le Conseil prend acte de ce rapport, or ce rapport n'a pas été présenté en séance du 17 septembre, mais simplement évoqué par Monsieur le Maire qui a indiqué que le document en question serait envoyé par courriel aux conseillers afin que ces derniers puissent en prendre connaissance dans la perspective d'une prochaine réunion du CM. Ce document a été effectivement envoyé le 22 septembre.

D'autre part, Monsieur Muller Daniel souhaite également y adjoindre son intervention au point I FINANCES relatif à la mise en place d'une taxe communale sur la consommation d'électricité. Monsieur MULLER avait émis le souhait d'éteindre l'éclairage public pendant 4 heures, ce qui équivalait à une économie de 11 000 €.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande pour rajouter le point suivant : III) URBANISME 2) Changement de nom de société vente d'un terrain communal (Impasse des Mésanges). Cette requête est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### I) FINANCES

#### 1) BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'insuffisance de prévision sur certains comptes, notamment pour des opérations de régularisation de sortie de l'actif et d'amortissement (DM1 et DM2) et pour des provisions pour créances (DM3), il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

#### Décisions modificatives n° 1

#### FONCTIONNEMENT-DEPENSES

|                                                               |                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| c/023 (Virement à la section d'investissement)<br>= - 2 578 € | c/6811 (042) (Dotations aux amortissements<br>des immobilisations)<br>= + 696 € |
|                                                               | c/675 (042) (Valeurs comptables des<br>immobilisations cédées)<br>= + 1 882 €   |

## Décisions modificatives n° 2

### INVESTISSEMENT-RECETTES

|                                                                 |                                             |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| c/021 (Virement de la section de fonctionnement)<br>= - 2 578 € | c/2111 (040) (Terrains nus)<br>= + 1 762 €  |
|                                                                 | c/2184 (040) (Mobilier)<br>= + 120 €        |
|                                                                 | c/28031 (040) (Frais d'études)<br>= + 696 € |

## Décisions modificatives n° 3

### FONCTIONNEMENT-DEPENSES

|                                           |                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| c/6232 (Fêtes et cérémonies)<br>= - 289 € | c/6817 (042) (Dotations aux provisions pour<br>dépréciations des actifs)<br>= + 289 € |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications.

## 2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – TRAVAUX 2<sup>ème</sup> TRANCHE RUE ST-JEAN

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de 2<sup>ème</sup> tranche de la rue St-Jean, la municipalité va solliciter le Conseil Régional pour une subvention dans le cadre du soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain. Le coût de ses travaux est estimé à environ 200 00 € HT. Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain pour les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche, dont le projet est estimé à : 200 000 € HT.

## II) PERSONNEL COMMUNAL

### 1) CONTRAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 4 décembre 2019, la municipalité a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité. Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

|                                                | Risques garantis       | Taux de cotisation | Niveau de garantie | Adhésion    |
|------------------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| <b>Garanties de base</b>                       | Incapacité de travail  | 0,85%              | 95%                | Obligatoire |
|                                                | Incapacité permanente  | 0,60%              | 95%                |             |
| <b>Total</b>                                   |                        | <b>1,45%</b>       |                    |             |
| <b>Options</b><br><i>(au choix de l'agent)</i> | Minoration de retraite | 0,50%              | 95%                | Facultative |
|                                                | Décès / PTIA           | 0,35%              | 100%               |             |

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI et que la participation financière mensuelle par agent sera de 10€ brut au prorata du taux d'occupation.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **III) URBANISME**

#### **1) MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE POUR LE PLU COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en matière d'autorisation de construire, le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme et dans une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Considérant les articles UA 11-2, UB 11-2 et AU 11-2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2013, et qui régleme que les « couleurs devront être traitées en harmonie avec le milieu environnant, que les façades seront de teintes pastels et les toitures de couleurs rouges à brun ou noires », il convient de délibérer afin de mettre en place l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour tout ravalement de façade qui impliquerait une modification de la teinte du crépis initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter obligation de déposer une déclaration préalable dans le cadre de travaux de ravalement.

#### **2) CHANGEMENT DE NOM DE SOCIETE-VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL (IMPASSE DES MESANGES)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 septembre 2018 et 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour la vente d'un terrain situé à ALSTING Rue des Mésanges, cadastré section 19 n° 545 avec 6,24 ares et constituant le lot 2 du lotissement Les Geais. L'acquéreur désigné, la société HORIZON, a changé de nom, ainsi il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à transférer au nom de la SCI Les Serpentes (8 rue Dominique d'Hausen 5720 Sarreguemines), la vente autorisée précédemment. Le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 1 abstention (FEISS André) prend acte de ce changement.

### **IV) DIVERS**

#### **1) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@É**

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>.

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés,...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

La convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle. Ces commandes peuvent donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et d'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

## 2) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Monsieur le Maire rappelle ainsi que, lors du Conseil Municipal en date du 7 février 2017, la commune s'était prononcée contre le transfert de cette compétence, qui était donc restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- Soit de manière volontaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- Soit de manière automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du Conseil Communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur Conseil Municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à la Communauté d'Agglomération de Forbach.

## V) INFORMATIONS

### 1) Projet réhabilitation ancienne école maternelle

M. le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion de la commission Ad hoc a eu lieu le 19 octobre en présence de l'architecte. Le but de cette réunion était de trouver la solution la plus adéquate concernant la revalorisation du site de l'ancienne école maternelle. Il avait été demandé au cabinet d'architecture de faire plusieurs propositions de rénovations. Parallèlement, une étude financière a été demandée à M. Staub Martial, afin d'orienter la programmation de ces travaux.

### 2) Nouvelle organisation au sein du personnel communal (écoles et périscolaire)

M. Staub Martial explique au Conseil Municipal, les contours de la réorganisation du personnel travaillant à l'école et au périscolaire (cantine et garderie), suite au départ de Mme Brettar Thérèse (agent ASEM). Il en résulte que ce départ à la retraite n'engendre aucune nouvelle embauche. Le poste a été complété par une mutation interne.

### 3) Nouvelles plantations au parking de l'Etzel

M. Monnet Jean-Luc (adjoint aux travaux) présente aux conseillers les devis réceptionnés dans le cadre du remplacement des arbres au parking de l'Etzel. Au vu des sommes annoncées (5 832 € et 7 032 € TTC pour 8 arbres), le Conseil Municipal valide la proposition d'entreprendre ces travaux, avec comme souhait de les faire réaliser en régie par les services techniques.

### 4) Résumé des travaux en cours sur la commune

- Rue St-Jean : les travaux avancent conformément au planning prévu. Les travaux de pose des bordures sont en cours. Le tapis est programmé pour la première quinzaine de décembre. La remise en état des trottoirs sera réalisée par après.

- Agrandissement de la cantine : la charpente est posée, les travaux de couverture seront réalisés prochainement (léger retard pour cause de cas de Covid-19 au sein de l'entreprise). Les fenêtres seront également installées dans la foulée.

- Rue de Simbach : Une réfection de chaussée a été réalisée avant le restaurant, et les fossés ont été curés avec une pente bien définie. Le ralentisseur après le pont a été remplacé par des coussins berlinois.

- Raccordement nouveau réseau d'eau : Ces travaux se terminent, il ne reste plus que le test d'étanchéité à faire, après quoi le réseau sera fonctionnel dès le 15 décembre. Une information sera diffusée pour avertir les habitants de cette mise en fonction, afin qu'ils ajustent leur traitement d'eau, s'ils sont équipés d'un adoucisseur.

- Fibre optique : l'implantation du réseau de transport et de distribution est achevée. Il reste à entreprendre les travaux de raccordement des particuliers. Cette opération prendra du retard, elle est tributaire d'entreprises spécialisées, dont l'activité est sous tension en raison d'une très forte demande de raccordement aux réseaux de haut débit, sur la région et au niveau national.

#### 5) Projet d'extinction de l'éclairage public la nuit

M. Muller Daniel a évoqué à nouveau sa proposition concernant l'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage. Le Maire propose de faire un essai au printemps prochain. La période actuelle étant propice aux cambriolages, il est prudent de sursoir cette coupure nocturne à l'année prochaine.

#### 6) Discussions sur le rapport du Président sur le prix de l'assainissement et la qualité des services pour 2019

M. Feiss André souhaite quelques éclaircissements sur ce rapport notamment sur les chiffres concernant le prix de l'assainissement qui ne sont pas homogènes ni identiques à ceux mentionnés dans le rapport du Président. Monsieur le Maire précise que la différence de prix provient de la part collecte. Une composante qui était communale jusqu'en 2015 et que la Communauté d'Agglomération de Forbach avait décidé de lisser, de telle sorte qu'en 2025 nous soyons tous à un coût uniforme de 0,90€/m<sup>3</sup>.

D'autre part, il faut préciser que les tarifs « collecte » sont indexés selon la formule de calcul :  $K=0,40+0,60TP01$  retenue dans le contrat avec le délégataire. Pour Alsting, le tarif « collecte » s'élève à 0,8978 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2020 (il s'élevait à 0,8791 € HT/m<sup>3</sup> en 2019).

#### 7) Commission de l'environnement

M. Feiss André regrette que la commission de l'environnement n'ait pas pu se réunir, et voir mieux participer aux actions menées par la nouvelle section de l'ASCA (Tous pour la Nature). Mme Meyer Ana lui rappelle qu'un message a été envoyé à chaque conseiller pour les informer de ces diverses actions, et leur a demandé s'il voulait y participer. D'autre part, elle explique que le travail dans les commissions était déjà assez étoffé en cette fin d'année.

#### 8) Divers

- M. Feiss André souhaite avoir des informations sur les formations des élus, dont il avait été question lors de leur prise de fonction. Monsieur le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle et en raison de la situation sanitaire, aucune date n'a été proposée par les organismes de formation pour le moment. Les conseillers seront mis au courant dès la parution d'un programme à destination des élus.

- M. Feiss André interroge le Maire quant aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire pour sauvegarder et soutenir l'emploi dans les entreprises locales. La réponse a été donnée que le tissu entrepreneurial au sein de notre commune n'était pas contraint à une cessation d'activité, et de ce fait ne pouvait pas bénéficier d'un concours financier des services publics.

- Mme Hehn Aurore informe le Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves d'Alsting (APEA) distribuera en fin de semaine et à ses frais une boîte de masques à chaque enfant scolarisé à l'élémentaire (du CP au CM2). Le Conseil Municipal salut la belle initiative de l'association.

- Le prochain conseil municipal est programmé le 17 décembre 2020 à 19h00.

---

La séance a été levée à 20h45

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire,